Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20260924-CM_24_09_26_016-DE

Mairie de Plélo - Place du 11 novembre - 22170 PLÉLO
☎ 02 96 79 53 53 - ✉ mairie@plelo.fr
Site internet : **www.plelo.fr**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉLO

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18 septembre 2026
Date d'affichage : 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents
Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFFRAY Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Erwan CAMUS - Gwendoline GUEGAN Laurie LÉARD - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL - Guillaume LE COMTE - Guillaume LE COQÛ Annyvonne CORBEL - Jeanne-Noëlle LAMOUR - Philippe LE GUEN - Jean-François LE FLOCH Loïc SORIN – ROUTIER Gaëlle
Absents avec procuration
Marine MALARGÉ à Laure FINGOLO
Stéphanie MORVAN à Loïc SORIN
Laëtitia CORNILY à Erwan CAMUS
Secrétaire de séance : Jean-François LE FLOCH

DÉLIBÉRATION 24-09-26-016
Annule et remplace la délibération 05-06-26-021

Objet de la délibération : Recrutement par voie de détachement – Rectification correspondance de grade

Madame Sandrine GUILLAUME, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que lorsqu'un agent public est détaché dans une autre fonction publique, son classement dans le grade et l'échelon du cadre d'emplois d'accueil doit être déterminé conformément aux règles statutaires applicables.
Ce classement permet d'assurer la correspondance entre la situation statutaire de l'agent dans son administration d'origine et celle applicable dans son cadre d'emplois d'accueil, notamment en matière de rémunération et de situation administrative.
Par délibération n° 05-06-26-021, Madame Myriam HAMON a été classée dans le grade d'adjoint technique principal de 2e classe au 12e échelon.
Or, au regard des règles de classement applicables, elle aurait dû être classée dans le grade d'adjoint technique principal de 1re classe au 7e échelon.
Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'annuler la délibération n° 05-06-26-021 et de rectifier le classement de Madame Myriam HAMON en la classant dans le grade d'adjoint technique principal de 1re classe au 7e échelon.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de classer Madame Myriam HAMON par voie de détachement, pour une durée d'un an, dans le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au 7ème échelon.

Le Maire ,
Jérémy MEURO

Le secrétaire de séance
Jean-François LE FLOCH